

s'agissait de faire exécuter un travail manuel par un homme engagé pour travailler dans un bureau. Mais dans le cas qui nous occupe les deux occupations sont de même catégorie.

L'hon. M. OLIVER: Il y a une grande différence entre voyager en bateau à vapeur sur le lac Winnipeg, jusqu'à Norway-House, le confin du territoire confié à l'inspection de M. Semmens, et prendre un canot à Norway-House pour se rendre à Fort-Churchill et à York-Factory, à 300 ou 400 milles plus loin, dans un pays absolument sauvage. Quand le Gouverneur général a fait le même voyage l'été dernier, dans les conditions les plus favorables, on en a parlé dans le monde entier, comme d'un exploit extraordinaire. M. Semmens a fait un voyage de beaucoup plus long, dans des conditions moins favorables, et mon honorable ami veut que cela fasse partie de ses fonctions ordinaires. Pour ma part, je ne le crois pas. Quand un homme entreprend d'obtenir des adhésions à un traité, pour bien dire, de négocier un traité avec les Indiens qui, jusqu'à ne venaient pas sous l'empire des traités, je dis que ses fonctions et ses responsabilités sont toutes différentes et d'un ordre plus relevé que celles que comporte une simple inspection. Je maintiens qu'il faille tenir compte de cette différence dans le mode et les moyens de transport et dans l'importance des fonctions.

M. BRADBURY: J'admets qu'il y a une différence entre les deux fonctions, mais lorsque le ministre prétend que le travail spécial est plus pénible et plus dangereux, je ne suis pas de son avis. Dans le territoire qu'il est chargé d'inspecter, M. Semmens est obligé de faire de longs trajets en canot, tout comme s'il se rendait à York-Factory. Un voyage à York-Factory n'offre aucun danger. Des milliers de personnes descendent cette rivière. C'est un vrai voyage de plaisir que descendre la rivière Nelson, en traversant une série de jolis lacs, surtout pour celui qui voyage en sa qualité d'inspecteur, avec de nombreux serviteurs, presque comme un chef d'Etat.

Je ne m'oppose pas à ce qu'un homme soit payé pour son travail, et M. Semmens était peut-être plus compétent qu'un autre, pour remplir cette charge, mais je m'oppose à ce qu'en plus de son traitement de \$2,200 par année, on lui accorde cette allocation spéciale. Le département a deux inspecteurs, M. Swinford et M. Semmens, chargés de l'inspection presque du même territoire. Ils reçoivent tous deux \$2,200 par année, et je considère que si on leur confie un travail spécial ils n'ont pas droit à une allocation supplémentaire. Un fonctionnaire qui reçoit un traitement annuel doit donner tout son temps à l'Etat et je blâme ce système d'allocations spéciales. Il y a, au Manitoba, nombre de gens aussi

M. MIDDLEBRO.

compétents que M. Semmens, pour faire ce travail et on n'aurait pas payé plus cher en retenant leurs services. Néanmoins je n'ai rien à dire contre M. Semmens que je crois très capable et spécialement apte à remplir ces fonctions; mais il ne devrait pas recevoir un double traitement.

M. CAMPBELL: En écoutant parler l'honorable député de Selkirk (M. Bradbury) je me demandais s'il parlait du même M. Semmens, qu'il a critiqué si sévèrement, il y a deux jours, à propos de l'affaire de la réserve de Saint-Pierre. Aujourd'hui, il le comble d'éloges et l'autre jour il le dénonçait comme ayant trahi les Indiens. Je ne comprends pas qu'on souffle ainsi le chaud et le froid.

Sir WILFRID LAURIER: Ecoutez! écoutez!

M. CAMPBELL: Ce nommé Semmens est, pour employer une expression du Sénat, un prédicant converti. Il a renoncé à prêcher l'Evangile pour se faire plus ou moins l'instrument du parti libéral dans l'Ouest. Je m'oppose à ce qu'on lui accorde \$400 en plus de son traitement régulier, puisqu'il est payé pour consacrer tout son temps à l'Etat. Il a fait son voyage de Winnipeg à Fort-Churchill pendant qu'il était payé par le gouvernement, et comme le dit mon honorable ami, neuf fois sur dix, ce voyage n'est qu'une excursion de plaisance. Il n'y a aucune raison pour que la Chambre lui accorde cette allocation. Je voudrais savoir du ministre quel territoire couvre le traité n° 5.

L'hon. M. OLIVER: Il couvre la partie nord du Manitoba et la partie adjacente du territoire de Keewatin. Ces adhésions avaient pour but de mettre sous l'empire du traité la partie du territoire de Keewatin qu'il est question d'annexer au Manitoba.

M. CAMPBELL: Le traité n° 5 comprend-il tout le territoire depuis la frontière nord du Manitoba jusqu'à la baie d'Hudson?

L'hon. M. OLIVER: Oui. Grâce aux adhésions recueillies par M. Semmens, nous avons mis sous l'empire du traité n° 5 tout ce pays, sur les deux rives de la rivière Nelson, jusqu'à la baie d'Hudson; à l'ouest, jusqu'à la frontière de la Saskatchewan, et au nord, jusqu'au 60e degré de latitude.

M. CAMPBELL: Pendant ce voyage de \$400, combien d'adhésions ce révérend monsieur a-t-il obtenues?

L'hon. M. OLIVER: Celle de deux bandes, à York-Factory et à Fort-Churchill, environ 300 Indiens.

M. CAMPBELL: Le ministre dit que la distance est d'environ 480 milles. Le voyage aurait alors coûté presque \$1.00 par mille. Ne trouve-t-il pas que c'est un